



ORGANISATION DE LA GESTION SPORTIVE ET DE L'ARBITRAGE

A l'aube de la nouvelle saison, le Comité Directeur de la Ligue de Franche-Comté a pris la décision de rappeler quelques règles élémentaires relatives à la bonne organisation des compétitions. Ces règles concernent à la fois la Gestion Sportive et l'Arbitrage qui sont étroitement liés.

SUR LA GESTION SPORTIVE

Les Chartes d'Organisation des Championnats et Coupes de Ligue, élaborées par Fernand PACHECO, Responsable Compétition Ligue, restent d'actualité et leur stricte application conditionne la réussite de la saison sportive.

Pour cette raison, il est rappelé à tous les clubs organisateurs qu'ils doivent **impérativement** se conformer à l'ensemble des dispositions édictées dans ces chartes

(cf. : <https://www.liguetirfc.info/documents/gestion-sportive/chartes-et-informations>).

En particulier, **les articles 3 et 4** précisent les délais de communication des plannings prévisionnels et définitifs de toutes les compétitions et **il appartient aux clubs de respecter scrupuleusement ces délais.**

De la même manière, outre les dispositions des **articles 7 à 10** relatives au déroulement des épreuves, il conviendra d'appliquer précisément les dispositions des **articles 11 et 12** et de respecter les délais d'établissement et de diffusion des résultats et palmarès.

SUR L'ARBITRAGE

Certains dysfonctionnements ont été constatés tout au long des saisons passées et la saison 2021-2022 n'a pas dérogé à ce constat.

En conséquence, **à partir de cette saison 2022-2023**, les règles d'organisation de l'arbitrage et, notamment, les règles de communication entre la Ligue et les clubs organisateurs seront les suivantes :

A - Diffusion des plannings prévisionnels et définitifs dans les délais prévus par les Chartes.

A défaut, il n'y aura pas de convocations d'arbitres et les résultats ne seront pas validés.

B - A réception des plannings définitifs, les documents d'arbitrage seront transmis par le Responsable des Convocations aux clubs et aux arbitres concernés.



C - A l'issue de la compétition, les ordres de mission dûment complétés par les arbitres, **accompagnés des justificatifs des dépenses engagées**, devront être visés par l'arbitre responsable de la compétition et contrôlés par le Président du club organisateur ou son représentant avant paiement, par leurs soins, des frais de mission aux arbitres.

D - Enfin, les ordres de mission des arbitres et les rapports d'arbitrage complétés et signés devront être envoyés **dans les 24 H** au Responsable des Convocations qui, après visa, en assurera la transmission au Trésorier de la Ligue pour remboursement aux clubs organisateurs.

Les arbitres qui, le jour de la compétition, ne disposeraient pas de tous les justificatifs (tickets de péage, par ex.) devront les adresser, **dans le même délai**, au Responsable des Convocations.

Toutes les informations nécessaires seront indiquées sur les documents d'arbitrage.

Il est expressément demandé aux clubs organisateurs de veiller au respect de ces dispositions.

Dans le cas contraire, les frais d'arbitrage ne seront pas remboursés par la Trésorier de la Ligue.

BESANCON, le 17 Septembre 2022

Pour le Comité Directeur de la Ligue,
Le Secrétariat de la Commission
Régionale d'Arbitrage